



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 27/2/26
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_028-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Votants : 30	Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Michel CAPONI,
Pour : 30	Excusés : Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
Contre : 0	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
Abstention : 0	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-028 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

Le Conseil communautaire,

APRÈS l'approbation du Compte Financier Unique Administratif du Budget annexe Maisons de santé de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Maisons de santé fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal	Résultat de clôture 2025	Résultat des reports	Résultat net
Investissement	- 56 340,77		- 56 340,77
Fonctionnement	14 943,88		14 943,88
Total	- 41 396,89		- 41 396,89

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 27/2/26



ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_028-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PROPOSE de constater le déficit de la section d'investissement pour un montant de **56 340,77€** (dépense au 001) ;

PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, pour couvrir une partie du besoin de financement de la section soit **14 943,88€** (recette au 1068);

APPROUVE l'affectation des résultats proposée, ceux-ci seront repris au Budget Primitif 2026.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.